

## Avis de paiement Forfait de post-stationnement (FPS)

ST-MAUR-DES-FOSSÉS



Numéro de l'avis de paiement de FPS :

Date d'envoi de l'avis de paiement de FPS : 07/01/2023



M. DUPONT 125 AVENUE DAUMESNIL 75012 PARIS

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certifical d'immatriculation est à votre nom a stationné le 01/01/2023 sur le territoire de SAINT MAUR DES FOSSÉS, sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

## Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

### COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité : ST-MAUR-DES-FOSSÉS

Autorité dont relève l'agent assermenté : STREETEO

1 PLACE DES DEGRÉS 92800 PUTEAUX

N° d'identification de l'agent assermenté :

#### INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance : Le 01/01/2023 à 11h00.

Lieu:

13 AVENUE CHARLES DE GAULLE 94100 SAINT MAUR DES FOSSÉS 48,80378 2,48545 92.0 10.75

N° d'immatriculation du véhicule : KT-123-HS

Marque du véhicule : HONDA

#### INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement :

07/01/2023

Identité et adresse du redevable : M. DUPONT 125 AVENUE DAUMESNIL 75012 PARIS

# Le montant du FPS dû est égal à : 30 euros.

Ce FPS a cessé de produire ses effets le 01/01/2023 à 13h59. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

Numèro de l'avis de paiement de FPS :